



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu le bail consenti au profit de l'Etat pour la location d'un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie en date du 20/03/2020 ;

Considérant qu'il y convient de constater, par avenant, la deuxième révision triennale du loyer.

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°3 au bail du 20/03/2020 est signé afin de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer annuel à hauteur de 24 956,53 € / HC (vingt-quatre mille neuf-cent cinquante-six euros et cinquante-trois centimes hors charges).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 22 novembre 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

